

ASSURANCE SUR EPARGNE

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

PRODUIT ASSURANCE SUR EPARGNE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'Assurance sur Epargne est un contrat d'assurance destiné à transmettre au(x) bénéficiaire(s) désignés, un capital égal à la somme de l'épargne constituée sur l'ensemble des produits éligibles, auquel s'ajoute l'équivalent d'un an des versements réguliers programmés, en cas de décès accidentel du détenteur d'un ou plusieurs produits d'épargne.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties

La garantie couvre le versement d'un capital égal à la somme :

- ✓ de l'épargne constituée à la veille de l'accident sur l'ensemble des produits d'épargne éligibles détenus,
- ✓ du montant des abonnements portant sur les produits d'épargne éligibles en cours à la veille de l'accident et ce dans la limite d'un montant qui équivaut à une année d'abonnement.

Produits d'épargne éligibles

(Liste non exhaustive se référer aux différentes Conditions Générales selon les distributeurs concernés.)

- Epargne liquide : Livret A, Livret B, LEP, Livret de Développement Durable, Livret Jeune (etc...).
- Epargne contractuelle : PEL, CEL, CAT, Solution Libre Revenu (etc...)
- Assurance Vie : Nuances Privilège, Nuances Plus, Ricochet, Solution PERP, Yoga, Millevie Initiale, Millevie Essentielle, Millevie Premium, Millevie Infinie (etc...).
- Epargne investie : PEA Pivot, PEA Titres, Comptes titres (etc...).

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les conséquences de sinistres résultant d'une maladie.
 - ✗ Décès non accidentel.
 - ✗ L'assurance ne dédommage pas une moins-value éventuelle.
 - ✗ Les conséquences résultant du suicide consommé ou tenté durant la première année d'assurance.
 - ✗ Les conséquences de sinistres résultant d'accidents cardio-vasculaires et/ou cérébraux.
 - ✗ Les conséquences de sinistres résultant d'expérimentations biomédicales, de l'usage de stupéfiants et/ou d'alcool.
 - ✗ Les conséquences de sinistres résultant de la pratique régulière des sports suivants : bobsleigh, luge de compétition, alpinisme, varappe, moto neige, hockey sur glace, sports de vitesse avec engins à moteurs, plongée sous-marine, spéléologie, parachutisme, parapente, deltaplane, tous sports aériens et boxe.
- Il y a pratique régulière lorsque vous êtes adhérent à un club ou licencié à une fédération.*



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat et/ou notices d'information.

Les principales exclusions

- ! Les dommages causés directement ou indirectement causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré et/ou du bénéficiaire.
- ! Des sinistres trouvant leur origine dans la guerre civile ou étrangère, et dans les émeutes.

Les principales restrictions

- ! Le capital total versé est plafonné à 55 000 € par sinistre.
- ! Le cumul de l'épargne doit être au moins égal à 1 500 €.
- ! La garantie cesse de plein droit à l'échéance annuelle suivant le 75^e anniversaire de l'assuré.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent pour tout événement couvert survenant dans le monde entier.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

À la souscription

- Être domicilié en France (DROM COM et Corse inclus).
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées.
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat).

En cours de contrat

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription.

En cas de sinistre

- Nous adresser toute demande de remboursement au plus tard dans les délais fixés au contrat.
- Nous déclarer tout sinistre dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat.
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque, virement.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur le certificat d'adhésion (à minuit).

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, au 1^{er} janvier de chaque année, sauf cas prévus dans la notice d'information, notamment en cas de résiliation. La garantie cesse de plein droit à l'échéance annuelle suivant le 75^e anniversaire de l'assuré.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus.
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.
- En cas de clôture de l'ensemble des produits d'Épargne éligibles.